

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : 26 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de pouvoirs : 8

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI et Mme Michèle VALIBUS.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à M. Tony CORNELISSEN ; M. Michel BUCHE à Mme Nicole BERTON ; M. Tony CALLA à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; M. Sébastien DEVALIERE à Mme Martine PANNETIER ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Sophie RIBEIRO à M. Gilles BARBE et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20250409-040

Matière : 4.2.1 - Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- La création de l'emploi non permanent suivant :

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps complet	Du 24 mars 2025 au 23 mars 2026	Agent festivités

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés.
- La rémunération des agents recrutés est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Autoriser le renouvellement éventuel du contrat dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° précité si les besoins du service le justifient.
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 9 avril 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS